



La médicale

assure les professionnels de santé



ETUDIANT EN MÉDECINE

Les responsabilités
lors du stage
& du remplacement.



Dès la première année du cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants en médecine vont effectuer divers stages dont les objectifs sont fixés en fonction de leur cursus.

A compter de la 7ème année d'étude, l'étudiant en médecine pourra commencer à réaliser des remplacements

Mais quelles sont les responsabilités qui en découlent ?



1

La Responsabilité Civile lors du Stage



Même si les trois premières années (Premier cycle) des études de médecine restent principalement théoriques, l'étudiant sera amené à réaliser un certain nombre de stages qui auront pour principal objet de se familiariser avec le milieu hospitalier.



À compter de l'externat (Second cycle), la pratique sera davantage mise en avant. L'étudiant réalisera ainsi trente-six mois de stage à l'hôpital ou en milieu libéral.



À l'occasion du troisième cycle, les étudiants auront l'obligation de réaliser un stage.

Les étudiants en médecine exécutent les tâches qui leur sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde.

Ces stages sont accomplis sous la responsabilité des médecins référents de stage désignés par le responsable pédagogique du lieu de stage ou, le cas échéant, sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil.

Les dommages occasionnés par le stagiaire peuvent être de différents ordres (dommages corporels et/ou matériels occasionnés à un patient ou à un tiers, dommages matériels occasionnés à l'établissement d'accueil).

En fonction de la situation rencontrée, les dommages relèveront soit de la responsabilité du médecin référent ou maître de stage (ou établissement d'accueil), soit de la responsabilité personnelle du stagiaire.

// Les dommages relevant de la responsabilité civile du médecin référent ou du maître de stage

Le principe est que la responsabilité civile d'un professionnel de santé ne peut être engagée que si trois conditions cumulatives sont réunies :

- une faute du praticien,
- un dommage du patient
- un lien de causalité entre les deux.

L'étudiant en médecine agissant au titre du stage par délégation du Médecin référent, il est assimilé à la situation d'un préposé.

Ce type de responsabilité est régi à l'article 1242 du Code civil dont son 5e alinéa dispose que :

« Les maîtres et les commettants du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

Ainsi, dans l'hypothèse où le stagiaire, suite à une faute, occasionnerait un dommage à un patient (par exemple une erreur de prescription ou une mauvaise prise en charge) à l'occasion d'une activité prévue dans la convention de stage, **la responsabilité directe du médecin référent ou du maître de stage sera engagée.**



Voici quelques exemples rencontrés en service sinistre où la responsabilité civile du Maître de stage a été recherchée pour des faits de son stagiaire dans le cadre d'une procédure judiciaire.



CAS CONCRET N° 1:

Un étudiant, en Stage Ambulatoire en Soins primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS) du 1er semestre d'internat dans un cabinet libéral, voit en consultation un accidenté de ski, diagnostique une entorse du genou droit et prescrit une attelle. Le médecin, maître de stage, après discussion avec son interne, a validé ses actes.

Trois jours plus tard, le patient décède d'une embolie pulmonaire.

L'interrogatoire de l'interne sur les antécédents aurait été insuffisant pour déceler des facteurs de risque nécessitant la mise en place d'un traitement anticoagulant à titre préventif.



CAS CONCRET N° 2:

Un étudiant, interne en médecine générale, effectue son stage SASPAS de dernier semestre d'internat au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle. Il voit en consultation un patient souhaitant obtenir un certificat médical nécessaire à l'obtention d'une licence pour la pratique du ball-trap (tir aux pigeons d'argile).

Après examen, interrogatoire et consultation du dossier médical, le certificat est délivré par l'interne. Lors du débriefing journalier, le maître de stage ne voit aucune difficulté.

Or, le patient se suicide avec l'arme à feu procurée dans le cadre de sa licence. Le patient présentait des antécédents psychiatriques.

// Solutions assurantielles pour l'établissement d'accueil et/ou le Maître de stage

L'établissement d'accueil et/ou le maître de stage se doivent d'être assurés pour ce type de risque au titre de sa garantie « Responsabilité civile professionnelle ».

Il appartiendra également aux structures d'accueil, maîtres de stages ou médecins référents d'avoir une vigilance particulière dans les actes confiés aux stagiaires et de vérifier que leur niveau de couverture assurantielle intègre bien l'accueil de stagiaires.

Une bonne couverture assurantielle permet la prise en charge **des frais de défense** du Maître de stage ou de l'établissement d'accueil et **des conséquences financières des dommages causés par le stagiaire, dont il est civilement responsable.**

// Les dommages relevant de la Responsabilité civile personnelle du stagiaire

En fonction de la convention de stage et du dommage en cause, il peut également exister des situations où la responsabilité civile **personnelle** du stagiaire est susceptible d'être recherchée.

Cela pourrait notamment être le cas dans les exemples suivants :

- > Lorsque le stagiaire occasionne un dommage à un tiers lors du trajet entre son domicile et la structure d'accueil.
- > Lorsque, agissant hors du cadre normal de l'activité connue au sein de l'établissement, le stagiaire occasionne un dommage corporel ou matériel à :



UN PATIENT :

Exemples :

- > Lors de son activité, l'étudiant stagiaire décide d'agir de sa propre initiative, en dehors de toute urgence, sans en référer à son maître de stage ou à son médecin référent.
- > L'étudiant, hors de son cadre professionnel, porte secours à une personne en arrêt cardiaque dans la rue. Lors de la réalisation du massage cardiaque, les côtes ont été brisées.
- > L'étudiant, dans le cadre de son stage réalisé dans un établissement public, commet une faute détachable du service lorsqu'il ne répond pas à un appel urgent, préférant dormir, lors d'une garde.



UNE AUTRE PERSONNE EXERÇANT DANS L'ÉTABLISSEMENT.

Exemples :

- > Le stagiaire en pause souhaite échanger avec un salarié de l'entreprise. Lors de cet échange informel, il renverse par mégarde sa bouteille d'eau sur le PC du salarié.
- > Distract, le stagiaire bouscule un collègue du fait de son inattention, le collègue déséquilibré chute et se casse le bras.



Si les dommages occasionnés, dans les cas susvisés, résultent d'une **faute intentionnelle** de l'interne; ces derniers ne seront pas couverts. La faute intentionnelle n'est légalement pas assurable.



Le principe de la responsabilité pénale est qu'elle est personnelle.

L'article 121-1 du Code pénal prévoit que nul n'est pénalement responsable que de son propre fait.

Le stagiaire, comme tout professionnel de santé, peut faire l'objet de poursuite au titre des infractions commises : violation du secret médical, rédaction/ usage de faux certificats, non-assistance à personne en péril, homicide involontaire ou blessures involontaires ...



CAS CONCRET :

Un étudiant de garde, lors de son stage au 1er semestre d'internat de médecine générale aux services des urgences d'un établissement de santé publique, voit en consultation un patient, avec un antécédent de rupture d'anévrisme, pour des vomissements avec céphalées.

Après discussion avec le médecin de garde, un traitement symptomatique est instauré dans un contexte d'épisode viral digestif. Aucun bilan sanguin, ni imagerie cérébrale ne sont réalisés.

Le patient est renvoyé à son domicile. Deux heures plus tard, le patient présente une crise d'épilepsie engendrée par une hémorragie cérébrale massive et décède.

Les ayants droit portent plainte. L'interne ainsi que le médecin de garde ont été entendus dans le cadre d'une audition libre par un Officier de Police Judiciaire pour « homicide involontaire ».

En cas de poursuites pénales, il est recommandé de disposer d'une **COUVERTURE ASSURANTIELLE** adéquate afin de bénéficier d'une **défense personnalisée et indépendante** que ce soit pour l'étudiant, ou pour l'établissement d'accueil et/ou le Maître de stage.

// Solutions assurantielles pour l'étudiant

Compte tenu de l'exposition à ces risques, l'ensemble des structures d'accueil réclameront au stagiaire une attestation d'assurance garantissant **sa propre Responsabilité Civile**.

Une bonne couverture assurantielle permet la prise en charge des **frais de défense et des conséquences financières** des dommages causés par l'étudiant, dont il est personnellement responsable.

La Responsabilité Civile lors du Remplacement :

Un médecin ne peut se faire remplacer dans son exercice que **temporairement** et par un confrère inscrit au tableau de l'ordre ou par un étudiant.

Le remplacement par un étudiant nécessite de remplir une série de critères définis par le code de la santé publique.

// Critères permettant d'effectuer des remplacements

L'étudiant souhaitant effectuer des remplacements doit remplir **les critères** fixés à l'**article L4131-2** du code de la santé publique :

- 1 Avoir suivi et validé la totalité du deuxième cycle des études médicales en France ou titulaires d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- 2 Avoir validé au titre du troisième cycle des études médicales en France un nombre de semestres déterminé, en fonction de la spécialité suivie.



Le médecin qui se fait remplacer doit en informer préalablement, sauf urgence, le conseil de l'ordre dont il relève en indiquant les nom et qualité du remplaçant ainsi que les dates et la durée du remplacement.

// Le remplacement est personnel.

- > Pour effectuer un remplacement, l'étudiant en médecine doit d'abord obtenir **une licence de remplacement auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins** dans le ressort duquel se trouve la faculté ou l'hôpital dans lequel il remplit ses fonctions.

Le médecin remplacé doit demander **l'autorisation à son Conseil départemental de se faire remplacer par un étudiant en médecine.**

Pendant la durée d'un stage, les internes ne peuvent effectuer de remplacements dans l'entité où ils sont accueillis.

Le Code de déontologie s'impose à l'interne remplaçant qui, en cette qualité relève de la juridiction disciplinaire de l'Ordre des médecins.

- > L'interne remplaçant **exerce en lieu et place** du médecin remplacé. Par conséquent, il utilise ses documents (ordonnances, certificats, feuilles d'assurance maladie pré identifiées...) qu'il rayera en indiquant sa qualité de remplaçant ainsi que son nom et son prénom.



- > Le médecin remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée du remplacement. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être accordées par le conseil départemental, dans l'intérêt de la population lorsqu'il constate une carence ou une insuffisance de l'offre de soins.
- > Parallèlement, sauf accord particulier, le remplaçant doit donner exclusivement ses soins à la patientèle du médecin qu'il remplace pendant la durée de ce remplacement et cesser par conséquent toute autre activité médicale.
- > Outre ces points, le remplacement a des conséquences concrètes en termes de responsabilités.

// Les Responsabilités au cours du remplacement :

> La Responsabilité liée au respect des critères de mise en place du remplacement :

Comme précisé en supra, l'interne doit bénéficier d'une **Licence de remplacement** et d'une **Autorisation de remplacement délivrée par le Conseil de l'Ordre** pour effectuer le remplacement.

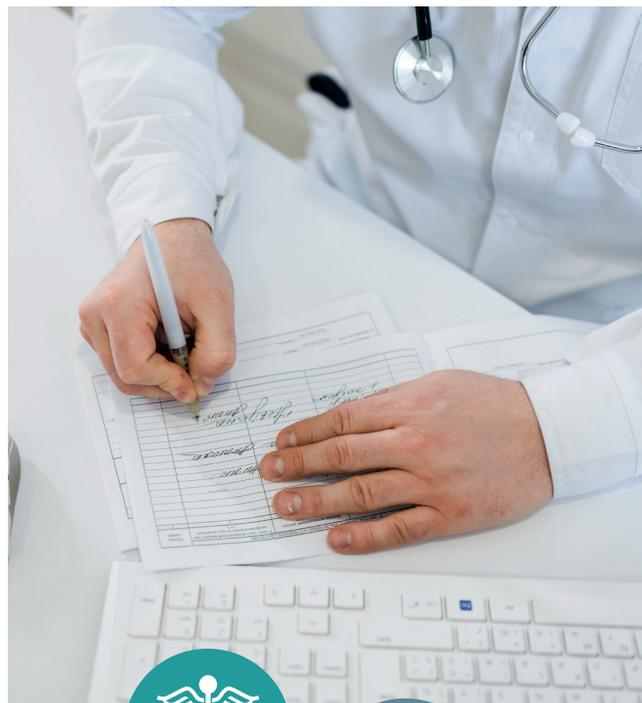
Le fait de ne pas remplir ces critères expose l'étudiant à des poursuites pour exercice illégal de la médecine (sans licence ni autorisation de remplacement). L'article L4161-5 du Code de la santé publique prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

En outre, **les caisses d'assurance maladie** sont en droit de refuser le remboursement des actes ainsi effectués, ou de demander le remboursement des prestations versées par elles. De même, **l'assurance responsabilité civile** risque de refuser de prendre en charge les dommages survenus à l'occasion d'un remplacement non déclaré.

> La Responsabilité liée à l'exercice en qualité de Remplaçant :

L'interne remplaçant exerce la médecine en son nom. Il est ainsi civilement responsable des fautes commises pendant le remplacement.

À ce titre, il doit obligatoirement souscrire personnellement **une assurance Responsabilité Civile Professionnelle**.



// Solutions assurantielles

Compte tenu de l'exposition à ces risques, l'interne devra obligatoirement être titulaire d'un contrat garantissant sa **Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)**.

Il appartiendra également aux praticiens remplacés de vérifier avec l'interne remplaçant que celui se trouve bien en situation conforme pour réaliser le remplacement (autorisations du remplacement et attestation d'**assurance RCP**).

CURSUS DE MÉDECINE :

1 ^{ER} CYCLE			2 ^E CYCLE - L'EXTERNAT			POSSIBILITÉ D'OCCUPER UN POSTE DE FFI	3 ^E CYCLE - L'INTERNAT			CLINICAT	
Stage d'initiation aux soins infirmiers en début d'année.			Stage la moitié du temps				Passage de la thèse avant la fin de la phase 2.	Spécificité du statut		Chef de clinique	
								Exercice en autonomie supervisée		Assistant	
400 heures stage			25 gardes nécessaires pour valider le DFASM					Thésé			
								Inscription à l'ordre			
								Protection sociale améliorée			
								Rémunération augmentée			
								Gardes séniors			
								Stage d'une durée d'un an			
PASS ou LASS	DFGSM2	DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3			Phase 1 et 2	Docteur junior (sauf MG)		Focus post internat
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales			Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales			ECNI		Thèse	Inscription à l'ordre	Diplôme d'Études spécialisées	Nomination
1 ^{er} cycle (3 ans)			2 ^e cycle (3 ans)			3 ^e cycle (3 ans médecin généraliste et de 4 à 6 ans médecin					

⚠ Les stages des étudiants en médecine sont régis par une convention de stage qui prévoit que le Maître de stage ou l'établissement d'accueil est responsable civilement des dommages occasionnés par le stagiaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

⚠ L'interne peut être amené à réaliser des remplacements libéraux après avoir validé trois semestres d'internat, dont un, chez le praticien remplacé. Eu égard à cette modalité d'exercice, l'interne est civilement responsable de ses actes. La souscription d'une assurance prévoyant une garantie « Responsabilité civile Professionnelle » est obligatoire.



Spécialisée dans l'assurance des professionnels de santé, La Médicale vous accompagne depuis plus de 70 ans dans votre vie professionnelle et votre vie privée.

La Médicale a développé une gamme de produits perfectionnés et adaptés à votre activité, vos revenus, votre protection et votre avenir.

LA FORCE D'UN RÉSEAU SPÉCIALISÉ D'AGENTS GÉNÉRAUX

La Médicale, c'est un réseau de près de 130 agents généraux répartis dans 45 agences régionales pour couvrir l'ensemble du territoire dont Les Antilles et La Réunion.

Ils se déplacent directement chez vous ou sur votre lieu de travail.

Recherchez l'agence la plus proche de chez vous sur lamedicale.fr